

NOUVELLE-CALEDONIE

-----  
GOUVERNEMENT  
-----

N° 2023 - 3684/GNC  
du 13 décembre 2023

à retourner à la DRHFPNC

Pris connaissance le : .....

Nom : .....

Signature

**ARRETE**

Ampliations :

H-C	1
DRHFPNC/SGCF	1
DRHFPNC/SR	1
Intéressé	1
ACNC	1
JONC	1
Archives	1

**portant nomination de M. Jérémy Bernard en qualité de membre non permanent de l'autorité de la concurrence de la Nouvelle-Calédonie**

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi du pays n° 2014-12 du 24 avril 2014 portant création de l'autorité de la concurrence de la Nouvelle-Calédonie et modifiant le livre IV de la partie législative du code de commerce applicable en Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 66/CP du 17 novembre 2008 relative aux indemnités représentatives de frais allouées aux agents dans le cadre de leur fonction ;

Vu l'arrêté n° 2009-241/GNC du 20 janvier 2009 pris en application de la délibération n°66/CP du 17 novembre 2008 relative aux indemnités représentatives de frais allouées aux agents dans le cadre de leur fonction ;

Vu l'avis de vacance de poste n° 3134-22-1714/SR 25 novembre 2022 pour le poste de deux membres non permanents de l'autorité de la concurrence de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la candidature de M. Jérémy Bernard en date du 21 décembre 2022 ;

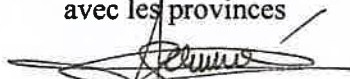
Vu l'avis sur la candidature de M. Jérémy Bernard en qualité de membre non permanent de l'autorité de la concurrence proposée par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie adopté le 30 octobre 2023 par le congrès de la Nouvelle-Calédonie,

**ARRETE**

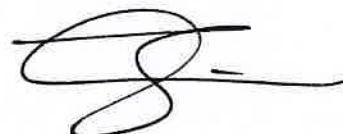
**Article 1<sup>er</sup> :** A compter de sa prise de fonctions, M. Jérémy Bernard est nommé en qualité de membre non permanent de l'autorité de la concurrence de la Nouvelle-Calédonie, pour une durée de 5 ans.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le membre du gouvernement  
chargé de l'économie, du commerce  
extérieur, de l'agriculture, de l'élevage  
et de la pêche, de la production, du transport  
et de la réglementation de la distribution  
d'énergie électrique et des relations  
avec les provinces

  
Adolphe DIGOUE

Le président du gouvernement  
de la Nouvelle-Calédonie



Louis MAPOU

24

REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE-CALEDONIE

-----  
GOUVERNEMENT  
-----

N° 2023 -3679/GNC  
du 13 décembre 2023

à retourner à la DRHFPNC	
Pris connaissance le : .....	
Nom : .....	
Signature	

Ampliations :

H-C	1
DRHFPNC/SGCF	1
DRHFPNC/SR	1
Intéressée	1
ACNC	1
JONC	1
Archives	1

**ARRETE**

**portant nomination de Mme Johanne Peyre en qualité de membre non permanent de l'autorité de la concurrence de la Nouvelle-Calédonie**

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi du pays n° 2014-12 du 24 avril 2014 portant création de l'autorité de la concurrence de la Nouvelle-Calédonie et modifiant le livre IV de la partie législative du code de commerce applicable en Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 66/CP du 17 novembre 2008 relative aux indemnités représentatives de frais allouées aux agents dans le cadre de leur fonction ;

Vu l'arrêté n° 2009-241/GNC du 20 janvier 2009 pris en application de la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 relative aux indemnités représentatives de frais allouées aux agents dans le cadre de leur fonction ;

Vu l'avis de vacance de poste n° 3134-22-1714/SR 25 novembre 2022 pour le poste de deux membres non permanents de l'autorité de la concurrence de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la candidature de Mme Johanne Peyre en date du 12 décembre 2022 ;


Vu l'avis sur la candidature de Mme Johanne Peyre en qualité de membre non permanent de l'autorité de la concurrence proposée par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie adopté le 30 octobre 2023 par le congrès de la Nouvelle-Calédonie,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** A compter de sa prise de fonctions, Mme Johanne Peyre est nommée en qualité de membre non permanent de l'autorité de la concurrence de la Nouvelle-Calédonie, pour une durée de 5 ans.

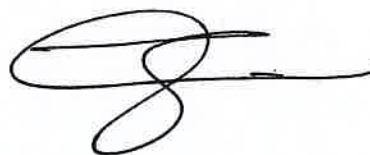
**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le membre du gouvernement  
chargé de l'économie, du commerce  
extérieur, de l'agriculture, de l'élevage  
et de la pêche, de la production, du transport  
et de la réglementation de la distribution  
d'énergie électrique et des relations  
avec les provinces



Adolphe DIGOUE

Le président du gouvernement  
de la Nouvelle-Calédonie



Louis MAPOU

NB. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).